



Une Ville qui bouge

Laurent MULLER
Conseiller Départemental de la Moselle
Maire de Hombourg-Haut

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le 10/10/2022
ID : 057-215703323-20221007-AM071022_7-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ MUNICIPAL relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code de la Voirie Routière, le Code Rural et le Code de l'Environnement,

VU la loi 2009-927 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures et en certains lieux, la sécurité des personnes et des biens ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

ARRETE :

Article 1 :

A compter du lundi 10 octobre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 0h00 à 5h00 du matin dans l'ensemble des rues de la commune.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur d'ENES, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

HOMBOURG-HAUT, le 7 octobre 2022

Le Maire,
Laurent MULLER



HÔTEL DE VILLE

17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr